

## SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 14 juin 2022 à 17 h 30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

Sont présents:      Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement  
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux  
Madame Isabelle Roy, conseillère du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents:      Monsieur Stephan Bugay, directeur d'arrondissement  
Madame Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

### **CA5-2022-0105**      **Adoption de l'ordre du jour**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Approbation des procès-verbaux**

---

### **CA5-2022-0106**      **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **CA5-2022-0107**      **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2022**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Communications écrites au Conseil**

---

L'assistante-greffière dépose les documents suivants:

**Rapport à la suite de l'exercice d'une délégation de pouvoirs en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Beauport sur la délégation de pouvoirs, R.C.A.5V.Q. 2**

---

**Liste des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour les mois de mars et avril 2022**

---

**Rapport de consultation écrite concernant le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha*, R.C.A.5V.Q. 301 (67, Côte Saint-Grégoire, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral des Chutes-Montmorency-Seigneurial)**

---

**Rapport d'opinion du conseil de quartier des Chutes-Montmorency concernant le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha*, R.C.A.5V.Q. 301 (67, Côte Saint-Grégoire, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral des Chutes-Montmorency-Seigneurial)**

---

### **Matières nécessitant une consultation publique**

---

**Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2666, rue Alexandra (lot 1 218 553), quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard**

---

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2666, rue Alexandra (lot 1 218 553), quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

**CA5-2022-0108** **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2666, rue Alexandra (lot 1 218 553), quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard - GT2022-235**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-079 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 19 mai 2022, la demande de dérogation mineure visant à rendre réputés conformes, pour un bâtiment existant situé sur le lot 1 218 553 du cadastre du Québec, correspondant au 2666, rue Alexandra :

- Une marge arrière de 5,33 mètres au lieu de 7,50 mètres;
- Un empiètement d'un portique fermé dans une marge arrière de 5,33 mètres au lieu d'un empiètement d'un portique fermé dans une marge arrière de 7,50 mètres;
- Une marge avant de 4,72 mètres au lieu de 6,00 mètres.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2201, rue La Capellière (lot 1 541 148), quartier des Chutes-Montmorency (5-3), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial**

---

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2201, rue La Capellière (lot 1 541 148), quartier des Chutes-Montmorency (5-3), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Une citoyenne demande si les demandes de dérogations mineures doivent être soumises au conseil de quartier. Mme Vivero confirme que ces demandes sont présentées au comité consultatif d'urbanisme, qui émet une recommandation au conseil d'arrondissement, mais le conseil de quartier n'a pas à être consulté.

**CA5-2022-0109** **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2201, rue La**

**Capellière (lot 1 541 148), quartier des Chutes-Montmorency (5-3),  
district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - [GT2022-209](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-077 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 19 mai 2022, la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, pour un garage attaché existant situé sur le lot 1 541 148 du cadastre du Québec, correspondant au 2201, rue La Capellière, une marge avant de 5,22 mètres sur la rue La Capellière au lieu d'une marge avant de 6 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

**Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 200, boulevard Raymond (lot 5 220 830), quartier des Chutes-Montmorency (5-3), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial**

---

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 200, boulevard Raymond, lot 5 220 830, quartier des Chutes-Montmorency (5-3), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

**[CA5-2022-0110](#) Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 200, boulevard Raymond (lot 5 220 830), quartier des Chutes-Montmorency (5-3), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - [GT2022-210](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-078 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 19 mai 2022, la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, pour une antenne de télécommunication située sur le lot 5 220 830 du cadastre du Québec, correspondant au 200, boulevard Raymond, une implantation en cour avant au lieu d'une implantation en cour arrière ou latérale, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin demande le vote sur la proposition :

En faveur : Monsieur le président Stevens Mélançon et madame la conseillère Isabelle Roy

Contre : Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin.

Adoptée à la majorité

**Période d'intervention des personnes intéressées - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'installation d'une antenne de télécommunication sur le lot 5 220 830 du cadastre du Québec, correspondant au 200, boulevard Raymond, quartier des Chutes-Montmorency (5-3), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial**

---

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande d'un usage conditionnel pour l'installation d'une antenne de télécommunication sur le lot 5 220 830 du cadastre du Québec, correspondant au 200, boulevard Raymond, quartier des Chutes-Montmorency (5-3), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Une citoyenne souhaite savoir si l'antenne sera visible advenant le cas où les arbres le long du boulevard Louis-XIV soient coupés dans le cadre du projet d'installation d'un mur le long de la carrière. Mme Vivero explique qu'un écran végétal est exigé le long de la rue St-Exupéry, mais qu'il est probable que l'antenne devienne visible advenant la coupe d'arbre sur le boulevard Louis-XIV. Monsieur le président validera si ces arbres pourront être conservés dans le cadre dudit projet.

**CA5-2022-0111 Demande visant un règlement relatif aux usages conditionnels - 200, boulevard Raymond, quartier des Chutes-Montmorency (5-3), district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-255**

---

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-101 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 19 mai 2022, la demande de permis visant un usage conditionnel relatif à l'installation d'une antenne de télécommunication sur le lot 5 220 830 du cadastre du Québec, correspondant au 200, boulevard Raymond, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette demande est approuvée à la condition qu'un écran végétal composé de plusieurs arbres soit implanté près de la ligne latérale de lot adjacente aux propriétés sises sur la rue Saint-Exupéry.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à la condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin demande le vote sur la proposition :

En faveur : Monsieur le président Stevens Mélançon et madame la conseillère Isabelle Roy

Contre : Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin.

Adoptée à la majorité

**Première période de questions des citoyens**

---

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

Avec le consentement des membres du conseil, la durée de la période de questions est prolongée au-delà de la durée maximale de trente (30) minutes prévue par le *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1 et ses amendements.

## **Propositions**

---

### **Gestion du territoire**

---

**CA5-2022-0112** **Renouvellement du mandat d'un membre pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport pour la période du 15 juin 2022 au 14 juin 2024 - [GT2022-225](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de renouveler le mandat de Mme Mireille Jean, à titre de membre résidente de l'arrondissement, au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, pour la période du 15 juin 2022 au 14 juin 2024.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0113** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 78-80, rue de la Chicorée, lot 3 784 880, district électoral de la Chute-Montmorency -Seigneurial - [GT2022-247](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-087 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 19 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot 3 784 880 du cadastre du Québec, correspondant aux 78 -80, rue de la Chicorée, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Diminuer la largeur des aires de stationnement proposées;
- Augmenter la distance entre les deux allées de stationnement à au moins 7 mètres.

Ces conditions sont requises pour les motifs suivants :

- La réduction de la largeur des stationnements permet d'atteindre la superficie minimale requise pour l'entreposage de la neige;

- La modification de la largeur des aires de stationnement et de la distance entre les deux allées permettent d'harmoniser les aires de stationnement avec celles du secteur.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0114** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 82-84, rue de la Chicorée, lot 3 784 879, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-248**

---

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-089 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot 3 784 879 du cadastre du Québec, correspondant aux 82-84, rue de la Chicorée, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Planter trois arbres en cour arrière, si les trois arbres de la cour arrière sont abattus;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Ces conditions sont requises pour les motifs suivants :

- La nouvelle plantation permet de maintenir le nombre actuel d'arbres sur le lot, préservant l'intimité en cour arrière des lots voisins;
- Les mesures de protection sont demandées afin de protéger les arbres et la végétation à conserver.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0115** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 111-113, rue Saintonge, lot 6 435 112, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-242**

---

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-080 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 19 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot 6 435 112 du cadastre du Québec, correspondant aux 111-113, rue Saintonge, dont la délivrance du permis est soumise à une

approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- Le revêtement en panneaux de fibrociment ne s'harmonise pas bien avec les matériaux de revêtement des bâtiments principaux voisins;
- La hauteur du rez-de-chaussée est beaucoup plus élevée que celle des bâtiments voisins et elle ne s'harmonise pas avec le milieu. Par ailleurs, la profondeur et la forme du bâtiment sont plus imposantes que celle des bâtiments voisins;
- En tenant compte du non-respect de ces deux critères, le projet, dans son ensemble, a un gabarit qui ne s'harmonise pas bien avec le milieu.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0116 Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 20A-20B, rue De La Morandière, lot 6 509 951, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-251**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-096 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 19 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot 6 509 951 du cadastre du Québec, correspondant aux 20A-20B, rue De La Morandière, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- L'alignement de la façade et la dimension des cours ne s'harmonisent pas bien avec celles des bâtiments voisins;
- La profondeur et la forme du bâtiment ne s'harmonisent pas bien avec celles des bâtiments voisins;
- Les matériaux de revêtement et leurs couleurs ne s'harmonisent pas avec ceux des bâtiments principaux voisins, qui ont un revêtement de maçonnerie, de brique ou de bois sur la totalité de la façade.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, les membres du conseil acceptent à l'unanimité que les sommaires GT2022-253, GT2022-254, GT2022-243, GT2022-252, GT2022-249 et GT2022-250

soient soumis en bloc pour adoption.

**CA5-2022-0117** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 160-164, rue de l'Oasis, lot 6 500 188, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-253**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-099 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 19 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot 6 500 188 du cadastre du Québec, correspondant aux 160-164, rue de l'Oasis, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Planter un arbre en cour avant;
- Planter un minimum de deux arbres en cour avant secondaire ou en cour arrière;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Ces conditions sont requises pour les motifs suivants :

- L'abattage de trois arbres matures doit être compensé par la plantation d'au moins trois arbres;
- La nouvelle plantation permet de préserver l'intimité avec le lot voisin.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0118** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 172-176, rue de l'Oasis, lot 6 500 187, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-254**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-100 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 19 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot 6 500 187 du cadastre du Québec, correspondant aux 172-176, rue de l'Oasis, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes:

- Planter un arbre en cour avant;

- Planter une haie végétale ou deux arbres en cour latérale gauche;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Ces conditions sont requises pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un écran végétal permet de réduire l'impact visuel d'une nouvelle construction de plus grand gabarit;
- La plantation d'arbre permet de préserver l'intimité avec le lot voisin.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0119** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif aux PIIA - 294-296, rue Philippe-Grenier, lot 6 340 835, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-243**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, par il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-081 du comité consultatif d'urbanisme du l'Arrondissement de Beauport, émise le 19 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot 6 340 835 du cadastre du Québec, correspondant aux 294 et 296, rue Philippe-Grenier, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Prévoir l'aménagement d'un système de drainage du fonds supérieur conçu de manière à empêcher l'érosion et l'accumulation d'eau sur le fonds inférieur;
- Proposer une plantation de végétation arbustive ou arborescente sur les talus;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Ces conditions sont requises pour les motifs suivants :

- L'aménagement d'un système de drainage du fonds supérieur et les mesures de protection permettent de conserver et de stabiliser la végétation;
- La percolation et l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement sont maximisées.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

**CA5-2022-0120** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 259A-259B, rue Saint-Honoré, lot 6 500 186, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-252**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-098 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 19 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot 6 500 186 du cadastre du Québec, correspondant aux 259A-259B, rue Saint-Honoré, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Planter un arbre en cour avant;
- Planter au moins six arbres en cour arrière;
- Planter une haie ou deux arbres supplémentaires en cour latérale;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture;
- Réduire la largeur des deux stationnements à 5,20 mètres.

Ces conditions sont requises pour les motifs suivants :

- L'implantation du bâtiment entraîne un enjeu d'intimité pour les bâtiments voisins de gauche et de droite. L'installation d'un écran végétal permet de réduire cet enjeu;
- L'abattage de neuf arbres matures doit être compensé par la plantation de plusieurs arbres;
- La conservation de la végétation actuelle doit être favorisée;
- L'aire des cours avant n'est pas suffisante pour l'entreposage de la neige en raison de la largeur des stationnements. La réduction de la largeur des stationnements à 5,20 mètres permettra d'atteindre le minimum de 48 mètres carrés dans les cours avant.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0121** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 154, rue Saint-Raoul, lot 6 511 766, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-249**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée

par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu, d'approuver, à la suite de la recommandation CCU-2022-094 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 19 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment jumelé d'un logement, sur le lot 6 511 766 du cadastre du Québec, correspondant au 154, rue Saint-Raoul, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Planter un arbre dans la cour avant;
- Prévoir la plantation d'une haie d'arbustes et un arbre de moyen gabarit dans la cour arrière, près du lot 1 755 612;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Ces conditions sont requises pour les motifs suivants :

- L'arbre identifié avec le numéro 13, en cour avant, sur le plan d'implantation ne peut être conservé étant donné l'emplacement des nouveaux branchements de services;
- La nouvelle plantation permet d'assurer une zone d'intimité avec le bâtiment de droite déjà existant, situé sur le lot 1 755 612;
- Des mesures de protection sont demandées afin de protéger les arbres à conserver.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0122** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 156, rue Saint-Raoul, lot 6 511 765, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-250**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu, d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-095 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 19 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment jumelé d'un logement, sur le lot 6 511 765 du cadastre du Québec, correspondant au 156, rue Saint-Raoul, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Planter un arbre dans la cour avant;
- Prévoir la plantation d'une haie d'arbustes et trois arbres de moyen gabarit dans la cour latérale près du lot 4 282 131;
- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la

foresterie urbaine et de l'horticulture.

Ces conditions sont requises pour les motifs suivants :

- L'arbre identifié avec le numéro 12, en cour avant, sur le plan d'implantation, ne peut être conservé en raison de l'emplacement des nouveaux branchements de services;
- Aucune conservation de végétation n'est possible dans la forme actuelle du projet dans la cour latérale gauche;
- Des mesures de protection sont demandées afin de protéger les arbres à conserver, soit les arbres identifiés avec les numéros 5 et 6 sur le plan d'implantation.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0123 Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA - 720, rue d'Everell, lot 6 060 118, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - [GT2022-245](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émises le 19 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel, en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement Beauport sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, numéro 2000-41.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0124 Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :**

- 410, rue de l'Avenir, lot 6 480 833, district électoral de Robert-Giffard
  - 40, avenue Coubertin, lot 6 413 110, district électoral de Robert-Giffard
  - 936, rue des Atikamekw et 1209, rue des Algonquins, lot 6 340 866, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- [GT2022-244](#)
- 

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu, d'approuver, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émises le 19 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel, en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

- CA5-2022-0125 Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :**
- 833, rue des Atikamekw, lot 6 340 848, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
  - 914, rue des Atikamekw, lot 6 340 868, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
  - 849-853, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 891, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
  - 937, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 934, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- **GT2022-246**
- 

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émises le 19 mai 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel, en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que les requérants respectent les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Cette condition est requise afin de conserver la végétation existante.

À défaut de la part des requérants de satisfaire à la condition, de mettre en suspens les demandes afin de leur permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Loisirs, sports et vie communautaire**

---

- CA5-2022-0126 Acceptation de la lettre d'entente relative à la fin de l'emphytéose et aux conditions transitoires de partage d'installations sportives pour le chalet et les terrains de tennis Courville - LS2022-071**
- 

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin :

- 1° D'accepter les termes et conditions mentionnés à la lettre d'entente du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries datée du 3 mai 2022 relativement au partage des installations sportives du chalet et des terrains de tennis Courville;
- 2° D'autoriser madame Marie-Hélène St-Onge, directrice du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à signer seule l'acceptation des conditions mentionnées à la lettre d'entente du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0127** **Ordonnances numéros O-262 et O-263 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Carmichael et la rue de la Nativité, district électoral de Robert-Giffard - [TM2022-161](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'édicter les ordonnances numéros O-262 et O-263 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue Carmichael et la rue de la Nativité, relatives au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointes en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0128** **Ordonnance numéro O-274 concernant des modifications aux règles concernant le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Jean-Le Sueur, district électoral de Robert-Giffard - [TM2022-116](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-274 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue Jean-Le Sueur, relative au Règlement R.C.A.5V.Q.92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0129** **Ordonnance numéro O-277 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à l'avenue Royale, à l'intersection de la rue Toussaint et la rue de Taillebourg, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - [TM2022-139](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-277 de l'Arrondissement de Beauport concernant la circulation à l'intersection de la rue Toussaint et la rue de Taillebourg, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0130** **Ordonnance numéro O-278 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à la rue Antoine-Berton, à l'intersection de la rue Louise-Tessier, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - [TM2022-149](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-278 de l'Arrondissement de Beauport concernant la circulation à la rue Antoine-Berton, à l'intersection de la rue Louise-Tessier, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0131 Ordonnance numéro O-279 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Langevin, district électoral de Robert-Giffard - TM2022-140**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-279 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue Langevin, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Autre**

---

**Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire**

---

**Avis de motion et projets de règlement**

---

**AM5-2022-0132 Avis de motion relatif au Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la délivrance des permis et certificats d'autorisation requis pour permettre l'utilisation de terrains et la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot numéro 6 512 973 du cadastre du Québec, R.C.A.5V.Q. 304 (2130, boulevard des Chutes, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial) - GT2022-237**

---

Monsieur le président Stevens Mélançon donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement autorisant, malgré toute disposition contraire contenue au Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et au Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme, la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation requis

pour permettre l'utilisation de terrains et la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie sur le lot projeté numéro 6 512 973 du cadastre du Québec, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. Il remplace le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation requis pour l'implantation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot numéro 5 331 866 du cadastre du Québec*, R.C.A.5V.Q. 98.

Plus spécifiquement, ce règlement vise à permettre qu'un centre de la petite enfance actuellement exploité sur le lot numéro 5 331 866 du cadastre du Québec, situé au 2130, boulevard des Chutes, soit agrandi sur une partie du lot numéro 5 331 867 du cadastre du Québec, actuellement située au 2135, rue de la Terrasse-Cadieux. À ce titre, la capacité d'accueil d'un tel établissement n'est plus limitée à 80 enfants.

Le lot projeté numéro 6 512 973 du cadastre du Québec est situé approximativement à l'est de la rue de l'Oural, au sud du boulevard des Chutes, à l'ouest de la rue Chalifour et au nord de la rue de la Terrasse-Cadieux et de son prolongement vers l'ouest.

Une mesure d'information complémentaire, conformément aux dispositions de la section III, de la Politique de participation publique de la Ville de Québec sera tenue.

Le projet de règlement est déposé.

**CA5-2022-0133** **Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha, R.C.A.5V.Q. 301, (67, côte Saint-Grégoire, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial), tel que modifié - GT2022-167***

---

Attendu que, lors de la séance tenue le 8 mars 2022, le conseil de l'Arrondissement de Beauport a approuvé le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha, R.C.A.5V.Q. 301*;

Attendu que l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) a été tenue sous la forme d'une consultation en ligne, du 16 au 30 mars 2022 et que le conseil de quartier a émis son opinion sur le projet de modification, lors de sa séance par visioconférence, le 30 mars 2022;

Attendu qu'à la suite de ces mesures de participation, il fut demandé de changer le projet de modification relativement à l'élément suivant : limiter à un le nombre d'établissements « *H2 habitation avec services communautaires* ».

En conséquence, sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon

appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin

il est résolu d'adopter le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha, R.C.A.5V.Q. 301, tel que modifié*.

Adoptée à l'unanimité

**AM5-2022-0134** **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de***

***L'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha, R.C.A.5V.Q. 301 (67, côte Saint-Grégoire, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial) - GT2022-167***

---

Monsieur le président Stevens Mélançon donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme* relativement à la zone 53105Ha, située approximativement à l'est de la rue Laplante, au sud du boulevard des Chutes, à l'ouest de la côte de Courville et au nord de la rue de la Terrasse-Cadieux, afin que les usages du groupe *H2 habitation avec services communautaires* soient dorénavant autorisés dans un bâtiment isolé d'un maximum de quinze chambres ou logements. Le nombre d'établissements de ce groupe d'usages est toutefois limité à un.

**Adoption des règlements**

---

**CA5-2022-0135 Adoption du Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la location de la salle multi du Couvent de Beauport, R.C.A.5V.Q. 303 - CU2022-039**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de Beauport sur la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la location de la salle multi du Couvent de Beauport*, R.C.A.5V.Q. 303.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Deuxième période de questions des citoyens**

---

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens.

**Période d'intervention des membres du conseil**

---

**Clôture**

---

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 59 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte  
Assistante-greffière  
d'arrondissement

Stevens Mélançon  
Président de  
l'arrondissement